

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
EMPREINTE – NEWSLETTER N°13
« Une délicieuse attention vous attend pour la Saint Valentin »
Du 10 au 28 janvier 2017**

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La société EMPREINTE, SAS au capital de 2 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 56B71 dont le siège social est 5 rue de l'Eau Blanche 29200 BREST.

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

La société EMPREINTE organise un jeu-concours via sa newsletter n°11 intitulée « Une délicieuse attention vous attend pour la Saint Valentin » du 10 au 28 février 2017 envoyée le 10 février 2017 à sa base d'emails.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Participants

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure, ayant un accès à Internet et recevant la newsletter d'Empreinte, associé à une adresse e-mail valide, à l'exclusion du personnel des sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice EMPREINTE, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Chaque participant n'est autorisé à participer qu'une seule fois. La participation multiple d'une même participant (même nom, même prénom, même code postal, même date de naissance) pourra entraîner sans préavis la disqualification du participant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Participer à ce jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La société EMPREINTE se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La société EMPREINTE se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

La société EMPREINTE se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

La société EMPREINTE se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 4 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots

qui leur sont attribués. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

ARTICLE 4 : MODALITES DE JEU

Pour participer, le participant doit :

- Cliquez sur le bouton Jouez ici présent dans la newsletter n°13.
- Remplir le formulaire de la landing page

Le tirage au sort sera effectué par la société EMPREINTE au 5 rue de l'Eau Blanche 29200 Brest, **le mercredi 1er mars à 17h**, et désignera les gagnants, qui se verront attribuer les lots soit 20 pochettes dentelle.

ARTICLE 5 : DOTATION ET ENVOI DES LOTS

Les lots à gagner sont :

20 pochettes satin d'une valeur de 10€ (l'unité)

Le gagnant sera tiré au sort selon un processus faisant appel au hasard.

Il sera informé de son gain lors du tirage au sort du **lundi 6 mars 2017** par email.

Au cas où le lot ne serait pas revendiqué dans un délai de DIX JOURS (10 jours) à compter de l'envoi de l'email annonçant le tirage au sort et le gain, aucune réclamation ne sera acceptée. Le lot sera remis à un suppléant tiré au sort.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET DROIT DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Responsabilité de la société organisatrice

La société EMPREINTE ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu

La société EMPREINTE ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc...) ce jeu venait à être écourté, modifié reporté ou annulé.

La direction de la société EMPREINTE se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :
EMPREINTE
5, rue de l'Eau Blanche
29218 Brest Cedex 2
France

ARTICLE 8 : REGLEMENT

La consultation du règlement est également disponible en écrivant à :
EMPREINTE
5, rue de l'Eau Blanche
29218 Brest Cedex 2
France

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.